

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 15 FEVRIER 2019  
AU PROSPECTUS DE BASE  
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2018

\*\*\*



**PUY-DE-DÔME**  
**LE DÉPARTEMENT**

**Département du Puy-de-Dôme**  
**Programme d'émission de titres de créance**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 26 septembre 2018 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 26 septembre 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-456 en date du 26 septembre 2018 préparé par le Département du Puy-de-Dôme (l'"**Emetteur**" ou le "**Département**" ou le "**Département du Puy-de-Dôme**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 500.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 19 décembre 2018 du budget primitif de l'année 2019 de l'Emetteur.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents

Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome-63/finances.html](http://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome-63/finances.html)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

# SOMMAIRE

\*\*\*

<b>1- MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »</b>	<b>4</b>
<b>2- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE</b>	<b>22</b>

## 1 - MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »

Suite à l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 19 décembre 2018 du budget primitif de l'année 2019 de l'Emetteur, il est inséré après la section 5.2 (« Le BP 2018 du Département du Puy-de-Dôme », pages 120 à 138) du Prospectus de Base une section 5.2-A (le « BP 2019 du Département du Puy-de-Dôme ») ainsi rédigée :

### « 5.2-A - Le BP 2019 du Département du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est réuni en séance plénière du 19 décembre 2018 pour voter son BP 2019.

Ce nouveau budget s'élève en mouvements réels à 782,78 millions d'euros. Hors les inscriptions identiques en dépense et en recette concernant les emprunts revolving et les refinancements de dette, le BP 2019 s'équilibre à 731,23 millions d'euros, en augmentation de 0,97% par comparaison au BP 2018.

La stratégie financière décidée par le Conseil départemental lors des orientations budgétaires de décembre 2019 s'inscrit dans l'objectif de :

- Ne pas augmenter le taux du foncier bâti,
- Permettre une maîtrise accrue des charges courantes de fonctionnement pour préserver l'autofinancement,
- Ajuster le volume des investissements de façon à réduire l'endettement,

La **balance générale par section des inscriptions budgétaires au BP 2019** (en mouvements réels) fait apparaître les chiffres ci-après (en millions d'euros) :

<b>Budget Primitif 2019 en mouvements réels</b>		
En millions d'euros	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>581,44</b>	<b>655,16</b>
<b>Investissement</b>	<b>149,76</b>	<b>76,05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>731,20</b>	<b>731,20</b>

Hors une somme de 51,546M€ identique en dépense et recette liée à la dette (revolving, refinancements,...)

## 5.2-A.1 - La section de fonctionnement

### 5.2-A.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement inscrits au BP 2019 s'établissent à 655,16 millions d'euros, en hausse de 0,45% par rapport au BP 2018.

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
Fiscalité directe	234,11	239,99
Fiscalité indirecte	231,85	232,27
Dotations, concours et compensations	159,84	157,94
Autres produits de fonctionnement	26,39	24,96
<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>652,19</b>	<b>655,16</b>

#### ✓ La fiscalité directe : 239,99 millions d'euros

- Le foncier bâti (170 millions d'euros) : les bases fiscales sont prévues en augmentation de 3,3 %. Pour la septième année consécutive, le taux du foncier bâti n'est pas augmenté (il reste fixé à 20,48%).
- La CVAE (38,30 millions d'euros) : en hausse de 1,92 % par rapport au BP 2018.
- Le dispositif de compensation péréquée (8,30 millions d'euros) : cette nouvelle ressource allouée aux départements depuis 2014, dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité, provient des frais de gestion du foncier bâti perçus par l'Etat l'année précédente toutes collectivités confondues. Elle est attendue en baisse pour 2019.

- Attribution de compensation de CVAE versée par la Région (11,96 millions d'euros) : en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, il est prévu le versement aux départements d'une attribution de compensation correspondant à la différence entre le produit de 25 points de CVAE en valeur 2016 et le coût net des compétences transférées en matière de transports tel qu'il a été arrêté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées.

Ainsi, si le montant des 25 points de CVAE est supérieur au coût net de la compétence transports transférée à la Région (ce qui est le cas du Puy-de-Dôme) tel qu'il est déterminé par la CLECRT, la Région verse au Département une attribution de compensation équivalente à la différence. Dans le cas inverse, c'est le Département qui verse cette attribution à la Région.

Une convention définitive de transfert, s'appuyant une décision de la CLECRT, fige le montant de cette compensation à titre pérenne à 11,9 millions d'euros.

- IFER (1,17 million d'euros) : cette nouvelle ressource allouée depuis 2011 aux départements connaît un dynamisme de son assiette qui permet d'enregistrer une hausse de la prévision en 2019.
- FNGIR (10,26 millions d'euros) : ce fonds qui vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 est stable comme cela était prévu par les dispositifs législatifs.

#### ✓ La fiscalité indirecte

- Taxe sur les conventions d'assurances (84,10 millions d'euros) : le BP 2019 intègre une prévision de hausse de 1,74%.
- Taxe sur la consommation intérieure de produits énergétiques (52,66 millions d'euros) : le montant est quasi stable par rapport au budget 2018.

- Droits de mutations (77 millions d'euros) : les encaissements de droits de mutation en 2018 ont connu une hausse de 2,7 % par rapport aux prévisions 2018. La prévision 2019 anticipe une stabilisation des encaissements au niveau de 2018.
- Fonds de péréquation des droits de mutations (7,50 millions d'euros) : compte tenu de la baisse attendue de l'enveloppe de ce fonds, le montant reversé au Département devrait significativement diminuer en 2019.
- Le fonds de solidarité (1,6 million d'euros) : cette recette est attendue en forte baisse par rapport au BP 2018. La moindre évolution des dépenses relatives aux allocations de solidarité devrait rendre le Département inéligible à la seconde part de ce fonds déterminée par le reste à charge des Départements au titre de ces allocations.
- TCFE (6,9 millions d'euros) : la prévision pour 2019 prend en compte la diminution du produit de cette taxe intervenue en 2018.
- Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte (2,51 millions d'euros) : cette ressource est en baisse par rapport au BP 2018.

✓ Les dotations, concours et compensations :

Elles concernent soit des dotations globales non affectées soit des concours ou fonds liés directement à certaines charges supportées par le Département.

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
DGF	81,28	81,40
DGD	2,45	2,45
DCRTP	11,33	11,30
Compensations fiscales	4,87	4,54
Concours CNSA	30,65	30,23
Fonds mobilisation insertion	3,90	3,85
Compensation versée par Région et les autres AOM délégations compétence transports	25,00	23,82
FCTVA entretien bâtiments et voirie	0,36	0,35
<b>Total Dotations, concours et compensations</b>	<b>159,84</b>	<b>157,94</b>

- DGF (81,40 millions d'euros) : de 2014 à 2017, cette dotation incluait la contribution des collectivités au redressement des comptes publics et c'est à ce titre qu'une somme de 34,45 millions d'euros a été ponctionnée sur la DGF du Puy-de-Dôme.  
La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit l'arrêt de ce mécanisme de prélèvement imposé sur les dotations des collectivités. Pour les plus importantes d'entre elles, dont l'ensemble des départements, la loi précitée prévoit un mécanisme de contractualisation par lequel ces collectivités s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et à se désendetter.  
La DGF du Département devrait de nouveau progresser en 2019 en lien avec l'évolution de la population.
- DGD (2,45 millions d'euros) : le CGCT prévoit la reconduction de cette dotation.
- Compensations fiscales (4,54 millions d'euros) : les compensations fiscales allouées en 2019 au Département devraient être inférieures à 2018.
- DCRTP (11,30 millions d'euros) : cette dotation vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 (tout comme le fonds national de garantie individuelle de ressources). Jusqu'à

2016, elle était stable. La loi de finances pour 2017 prévoit dorénavant son intégration au sein du périmètre des variables d'ajustement.

- Les concours de la CNSA (30,23 millions d'euros) : cela concerne les principaux concours alloués pour le financement de l'APA pour la PCH et pour la MDPH. Leur prévision est en baisse par rapport à 2018.
- Le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (3,85 millions d'euros) : le montant inscrit au BP 2019 est inférieur au BP 2018.
- La compensation transports allouée par la Région et par Agglo Pays d'Issoire au titre des conventions de délégations « longues »

Les mécanismes techniques, administratifs et financiers concernant la compétence transports non urbains et transports scolaires sont complexes dans la mesure où ils font intervenir différents acteurs dans des périodes de temps qui peuvent être distinctes et sur des territoires divers.

Fin 2016, une convention de délégation transitoire pour les transports non urbains était intervenue avec la Région pour la période allant de janvier à août 2017.

Le Conseil départemental a ensuite approuvé une convention de délégation avec la Région concernant l'ensemble des transports non urbains et des transports scolaires pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2022.

Cette convention « longue » prévoit le versement d'une compensation par la Région au Département dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités portant sur l'organisation des services de transports et les évolutions budgétaires. La prévision inscrite au BP 2019 est de 21 millions d'euros.

Par ailleurs, la Région a, en application de loi NOTRe, conclu des conventions particulières de transfert avec 3 AOM que sont Agglo Pays d'Issoire, Riom Limagne et Volcans et le Syndicat Mixte pour le Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise. Elle leur verse une compensation au titre de la même compétence transports.

En complément de la convention avec la Région, le Département a aussi finalisé tout début 2018 des conventions avec ces trois AOM dans la mesure où celles-ci ont souhaité déléguer au Département la compétence sur leurs territoires. Des conventions temporaires (du 1er janvier au 31 août 2018) ont été ratifiées avec ces trois AOM.

La Communauté d'agglomération API (Agglo Pays d'Issoire) a ensuite souhaité conclure une convention « longue » avec le Département sur la même durée que celle prévue avec la Région (fin 2022). Les éléments prévisionnels 2019 font apparaître un besoin de financement net de 2,82 millions d'euros qui ont aussi été inscrits au BP 2019.

- FCTVA entretien bâtiments publics et voirie (0,35 million d'euros) : la loi de finances pour 2016 a prévu l'extension du remboursement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et voirie réalisées par les collectivités. Le BP 2019 prévoit donc une prévision évaluée en fonction des dépenses 2018.

✓ Les autres recettes de fonctionnement (24,96 millions d'euros)

Ces recettes sont notamment constituées de recouvrements en matière d'aide sociale (indus, successions, téléassistance, obligés alimentaires,...), de la participation des familles aux transports scolaires, de remboursements de charges de personnel, des loyers à percevoir ou encore de diverses subventions ou participations reçues.

La diminution de ces ressources par rapport au BP 2018 s'explique principalement par la baisse de 0,6 millions d'euros des recettes liées aux nouvelles modalités de gestion du Prélèvement Restauration Internat (PRI) et la compensation de la Tarification Solidaire concernant les repas des collégiens, par l'arrêt des conventions de délégation de la compétence transports concernant Riom Limagne et Volcans ainsi que le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (réduction de recette liée aux participations familiales de 0,4

million d'euros), et par les moindres recettes à recettes à encaisser du Fonds Social Européen au titre de la programmation 2014-2020 (-0,5 millions d'euros).

Malgré cette diminution générale des autres produits, il est à noter que le BP 2019 prévoit une somme de 1,5 million d'euros concernant la participation de l'Etat pour les dépenses liées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA). Cette aide de l'Etat concerne à la fois la phase amont d'évaluation que la phase aval au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Enfin, une somme de 0,38 million d'euros est prévue BP 2019 concernant le remboursement par la métropole clermontoise au Département des prestations réalisées en matière de voirie au premier trimestre 2019 en application de la convention conclue.

### 5.2-A.1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent en des charges courantes, des atténuations de recettes et des frais financiers.

#### ✓ Les charges courantes de fonctionnement

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Charges de personnel	124 578 100	126 185 905	1,29%
Dépenses sociales et d'insertion	308 999 130	317 032 927	2,60%
Autres charges courantes	123 846 357	121 317 507	-2,04%
Attribution de compensation métropole clermontoise		4 673 312	
<b>Total charges courantes de fonctionnement</b>	<b>557 423 588</b>	<b>569 209 651</b>	<b>2,11%</b>

Elles s'élèvent à 569,2 millions d'euros et augmentent de 2,11% par rapport au BP 2018. Toutefois, hors dépenses liées aux MNA et part investissement de l'allocation compensatrice (AC) à verser à la métropole clermontoise, la progression est ramenée à + 1 %, conforme à l'objectif financier annoncé au moment des orientations budgétaires.

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Total charges courantes de fonctionnement	557 423 588	569 209 651	2,11%
dont MNA	4 018 300	9 000 000	
dont part investissement de l'AC métropole		1 275 642	
<b>Total charges courantes de fonctionnement hors MNA et AC métropole</b>	<b>553 405 288</b>	<b>558 934 009</b>	<b>1,00%</b>

Le personnel (126,18 millions d'euros) : le tableau ci-dessous détaille leur évolution.

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Assistants familiaux	9 591 000	10 349 000	7,90%
Autres dépenses de personnels	114 987 100	115 836 905	0,74%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>124 578 100</b>	<b>126 185 905</b>	<b>1,29%</b>

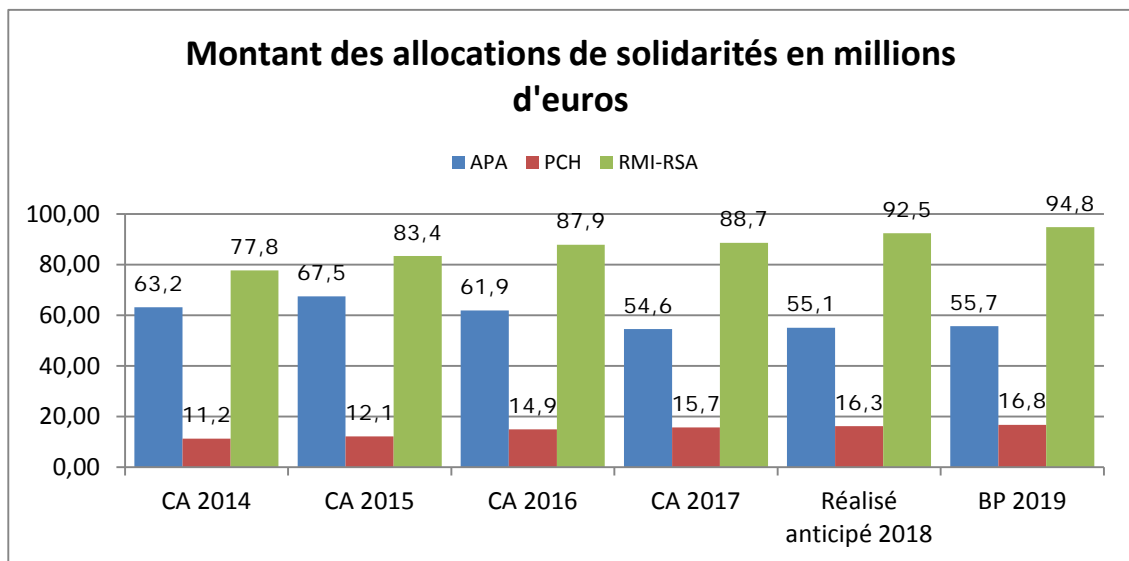
L'évolution des dépenses de personnel est majoritairement liée au plan de recrutement d'assistants familiaux destiné à renforcer le placement familial. Cette mesure devrait permettre de limiter la progression des dépenses d'hébergement notamment par une adaptation de l'offre de service dédiée aux très jeunes enfants.

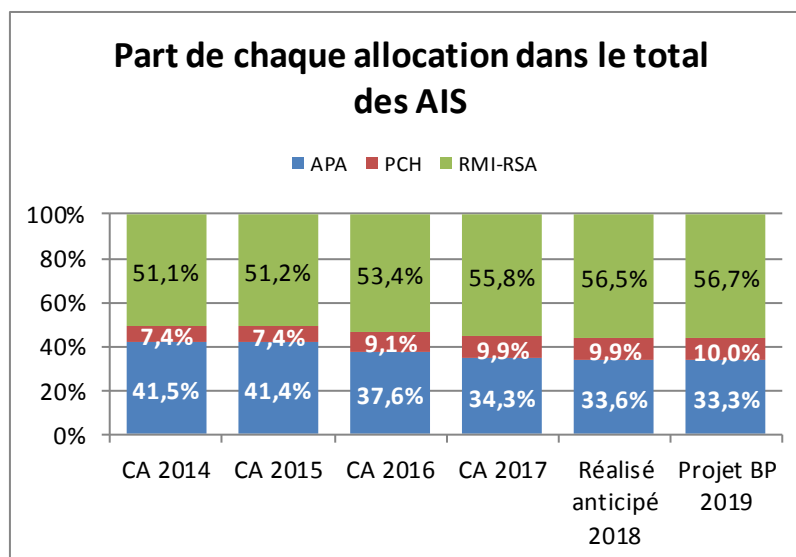


Les dépenses d'aide sociale et d'insertion (317 millions d'euros) : ces dépenses augmentent de 2,6% par comparaison à 2018. Elles constituent environ 56% des charges courantes de fonctionnement prévues au BP 2019.

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Allocations de solidarité (APA, PCH, RMI-RSA)	161 342 000	167 565 000	3,86%
Dépenses d'hébergement personnes âgées, handicapées et enfance et dépenses mineurs non accompagnés	116 507 000	121 502 505	4,29%
Autres actions concernant l'enfance et la famille	10 494 700	10 531 500	0,35%
Insertion et lutte contre les exclusions	6 226 499	5 401 316	-13,25%
Autres actions concernant les personnes âgées et handicapées	7 830 481	7 745 841	-1,08%
Autres dépenses sociales	6 598 450	4 286 765	-35,03%
<b>Total dépenses sociales et d'insertion</b>	<b>308 999 130</b>	<b>317 032 927</b>	<b>2,60%</b>

Les allocations individuelles de solidarité (AIS) constituées par l'APA, le RSA et la PCH, sont en hausse de 3,86% principalement du fait de l'évolution des dépenses liées au RSA.





Les dépenses d'hébergement et celles concernant les MNA sont en hausse de 4,29 % par rapport au BP 2019, avec une revalorisation du prix de journée des prix de journée mais également des mesures nouvelles avec notamment l'octroi de crédits non reconductibles qui constitueront un appui financier pour certains EHPAD en difficulté.

Les autres actions concernant l'enfance et la famille : 10,531 millions d'euros (+ 0,35 % / BP 2018). Cette rubrique est essentiellement composée des dépenses de prévention (activités éducatives en milieu ouvert, techniciennes d'intervention sociale et familiale), de Protection Maternelle et Infantile et d'aides diverses en faveur de l'enfance (allocations mensuelles,...). Elle concerne également les dépenses liées aux assistants familiaux, hors masse salariale.

L'insertion et la lutte contre les exclusions : 5,401 millions d'euros (- 13,25 % / BP 2018). La réduction de ces charges concerne principalement les contrats aidés (600 000 € au BP 2018 et 290 000 € au BP 2019) dans le prolongement de la baisse générale de ces contrats décidée par l'Etat. Les orientations du Département en la matière sont dorénavant recentrées sur l'embauche de bénéficiaires du RSA.

Autres actions concernant les personnes âgées et handicapées : 7,746 millions d'euros (- 1,07 % / BP 2018). C'est la réduction des dépenses d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (- 1,54 %) qui explique principalement la diminution totale de ces charges. Elle est due à la baisse du nombre de bénéficiaires, lesquels optent pour la PCH.

Autres dépenses sociales : 4,287 millions d'euros (- 35,03 %). Cette rubrique rassemble la totalité des autres crédits d'aide sociale et concerne ainsi un grand nombre de programmes et d'actions. Elle est sensiblement impactée par les transferts de compétences qui vont être opérés en direction de la métropole clermontoise.

En effet, dans ces charges figurent notamment la prévention spécialisée, le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aides aux Jeunes. Les montants prévus au BP 2019 concernant ces interventions tiennent compte du transfert et ont été déterminés, dans un souci de neutralité financière, sur la base des évaluations qui ont été réalisées dans le cadre de la réunion de la CLECRT qui s'est tenue en octobre 2018.

Hors ces 3 compétences pour lesquelles un transfert est effectué au profit de la métropole clermontoise, l'évolution de cette rubrique de dépenses est en 2019 de + 1,1 % par rapport au BP 2018. La hausse concerne les crédits consacrés en faveur de la Politique de la Ville et l'émergence d'un nouveau budget doté de 30 000 € au titre de l'égalité femmes/hommes.

Les dépenses en faveur de la téléassistance sont reconduites à hauteur de 1,84 million d'euros.

Les autres charges courantes : 121,307 millions d'euros (-2,05 %) et l'AC versée à la métropole clermontoise (4,673 M€).

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
SDIS	32 412 000	32 542 000	0,40%
Transports	33 761 219	32 157 400	-4,75%
Voirie	14 054 340	13 855 100	-1,42%
Education	13 886 948	13 226 000	-4,76%
Compétences liées au développement des territoires	10 820 164	10 438 771	-3,52%
Informatique, moyens et patrimoine	7 633 061	7 763 870	1,71%
Ressources humaines	3 809 705	3 750 893	-1,54%
Finances	3 529 845	3 545 630	0,45%
Grands projets	2 574 075	2 776 843	7,88%
Communication	1 280 900	1 261 000	-1,55%
Autres dépenses	84 100	0	-100,00%
<b>Total autres charges courantes</b>	<b>123 846 357</b>	<b>121 317 507</b>	<b>-2,04%</b>
<b>Allocation compensatrice attribuée à la métropole</b>		<b>4 673 312</b>	
<i>dont part uniquement fonctionnement:</i>		<i>3 397 669</i>	

Globalement, les autres charges courantes diminuent de 2,04 % par rapport au BP 2018. Néanmoins, trois éléments « affectent » les comparaisons 2019/2018 :

- Les transferts de compétence à la métropole clermontoise. l'AC arrêtée par la CLECRT en octobre 2018 incorpore un montant de dépenses de fonctionnement voirie de 0,267 million d'euros, ainsi que des charges bâtementaires et d'administration générale (informatique, moyens, patrimoine) au titre des compétences voirie et social pour une somme de 0,330 million d'euros.
- La modification adoptée par le Conseil départemental en septembre dernier à propos de la régulation liée au versement de la compensation aux collèges de la Tarification Solidaire et à l'encaissement du PRI. Ces nouvelles dispositions sont neutres sur le plan financier mais occasionnent une baisse similaire des recettes et des dépenses de 0,6 million d'euros.
- Des importantes modifications de périmètres concernant les transports scolaires et interurbains.

La hausse la plus importante a trait à la politique grands projets. Elle est essentiellement due aux crédits à prévoir au titre du partenariat conclu avec la Région en matière de Très Haut Débit et aux actions prévues concernant la Chaîne des Puys dans le prolongement du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En ce qui concerne les politiques incluses dans la rubrique relative aux compétences favorisant le développement du territoire, la diminution de 3,44 % s'explique pour une majeure partie par l'intégration des dépenses de fonctionnement du SATESE dans le budget de l'ADIT (c'est un montant de 225 000 € qui est déduit des dépenses 2019).

Conformément au projet de convention pluriannuelle de financement qui est soumis au Conseil départemental, par ailleurs, la contribution du Département au SDIS augmentera de 0,4 % en 2019.

Les dépenses liées aux transports diminuent en apparence de 4,75 %. Cependant, eu égard aux modifications de périmètre évoquées plus haut, leur progression devrait en réalité avoisiner 2,5 %

en 2019 à périmètre constant en raison principalement de l'actualisation en forte hausse des indices au sein des contrats de transports (impact de la croissance du prix des carburants).

Hormis l'incidence en 2019 du transfert à la métropole clermontoise (200 000 €), les dépenses de la politique voirie sont stables en 2019 par rapport au BP 2018.

Les dépenses de la politique éducation, si l'on neutralise l'effet de la régulation évoquée ci-dessus (Tarification Solidaire/PRI), sont globalement stables à 13,8 millions d'euros.

Globalement, les crédits consacrés à l'ensemble des frais généraux (informatique et moyens, patrimoine, communication) évoluent faiblement (+ 1,2 % / BP 2018) et s'établissent à 9,02 millions d'euros (8,91 millions d'euros au BP 2018).

Dans leur ensemble, les inscriptions cumulées relatives aux politiques Ressources Humaines (formation professionnelle, prévention des risques, actions sociales,...) et finances (dépenses liées aux Conseillers départementaux) sont stabilisées à 11,5 millions d'euros.

Enfin, une AC prévisionnelle de 4 673 312 € est inscrite BP 2019 au profit de la métropole clermontoise.

✓ Les atténuations de recettes

Cette rubrique concerne les dépenses de fonctionnement imputées au chapitre 014 (atténuation de produits). Ces charges sont déduites des dépenses prises en compte dans le cadre du contrat financier avec l'Etat.

Elle concerne très majoritairement les contributions du Département aux fonds de péréquation horizontale comme le montre le tableau ci-après.

Atténuation de recettes - chapitre 014 (en millions d'euros)	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Prélèvement fonds de solidarité	5 560 000	5 550 000	-0,18%
Prélèvement fonds de péréquation CVAE	0	760 000	non significatif
Indus de taxe d'aménagement	0	289 000	non significatif
Autres reversements de fiscalité indirecte	40 000	40 000	0,00%
<b>Total atténuations de recettes</b>	<b>5 600 000</b>	<b>6 639 000</b>	<b>18,55%</b>

✓ Les frais financiers :

Ces charges financières résultent :

- des emprunts figurant dans l'encours de dette,
- des tirages sur les lignes de trésorerie ou les titres de créances négociables à court terme,
- des éventuelles pénalités ou frais divers liés à la gestion de la dette

Le montant des frais financiers prévus au projet de BP 2019 s'élève à 5,626 millions d'euros : - 10,6 % par rapport au BP 2018 (6,292 millions d'euros). Cette diminution s'explique principalement par le maintien de taux monétaires en territoire négatif, la réduction de l'encours de dette à fin 2018 et la gestion active de la dette.

Comme le montre le graphique ci-dessous (source : Finance Active), le taux moyen après swaps de la dette du Puy-de-Dôme demeure toujours sensiblement en dessous de celui du panel des départements (une soixantaine adhèrent à Finance Active) et de l'ensemble des collectivités.



Enfin, le Département poursuit sa politique de diversification de ses financements au travers l'utilisation du programme de titres de créances négociables à court terme mis en œuvre depuis juillet 2012. Le taux moyen d'émission de ces titres de créances à court terme ressort à mi-novembre à - 0,363 % en 2018, ce qui s'est donc traduit par la perception de produits financiers par le Département et la réalisation d'émissions obligataires.

La performance de ce taux moyen de dette n'est obtenue ni par une surpondération des taux courts (ils représentent environ 43% de l'encours de dette au 31/12/2018) ni, par le recours à des produits structurés potentiellement dangereux.

## 5.2-A.2 - La section d'investissement

### 5.2-A.2.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 22,13 millions d'euros au BP 2019 contre une somme de 24,70 millions d'euros au BP 2018.

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
FCTVA	8,00	7,00
Dotation Globale d'Equipement		
Dotation Soutien à l'Investissement des Départements	3,15	2,00
Dotation Equipement des Collèges	2,73	2,73
Subventions reçues	7,14	6,69
Autres recettes	3,68	3,71
<b>Total recettes investissement hors emprunts</b>	<b>24,70</b>	<b>22,13</b>

- Le FCTVA (7,00 millions d'euros) : cette recette diminue par rapport au BP 2018 (8 millions d'euros) en lien avec la baisse des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds.
- Les dotations versées par l'Etat (4,73 millions d'euros) : sont concernées la DGE qui va disparaître au profit de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) dont le montant devrait être inférieur (la prévision 2019 est en baisse), et la DDEC (dotation stable).
- Les subventions reçues et les autres recettes d'investissement (10,40 millions d'euros) : les subventions d'investissement reçues (6,69 millions d'euros) se situent un peu en dessous de celles inscrites au BP 2018 (7,14 millions d'euros), étant précisé que le réalisé anticipé 2018 a été nettement revu à la baisse à 3 millions d'euros.

Les principaux programmes bénéficiant de subvention concernent :

- le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, les opérations bénéficiant des aides les plus importantes étant celles liées à la seconde phase du Temple de Mercure, la valorisation du plateau de Gergovie et les aménagements de la Chaîne des Puys (2,45 millions d'euros),
- l'avenant au volet routier du 12<sup>ème</sup> plan Etat-Région (0,82 millions d'euros)
- les opérations conduites dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (0,69 millions d'euros),
- les investissements liés aux collèges avec une aide du Fonds européen de développement régional (FEDER) (0,60 millions d'euros),
- les traverses d'agglomération qui bénéficient naturellement de participations communales prévues par conventions (0,63 millions d'euros).

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à 3,71 millions d'euros (niveau identique au BP 2018) et sont principalement constituées par des remboursements d'avances (habitat, plateformes d'initiative locale, artisans), des prévisions de cessions d'immobilisations, des participations reçues pour les aménagements fonciers et la somme versée par l'Etat au titre des radars.

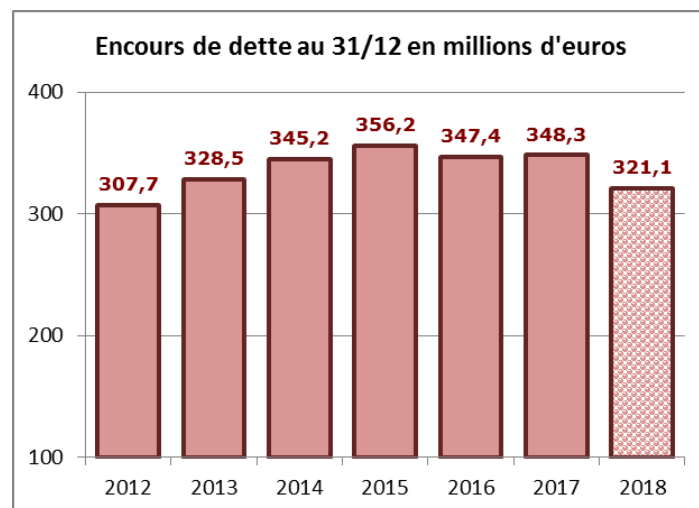
### 5.2-A.2.2 - Les dépenses d'investissement

Elles comprennent le remboursement en capital des emprunts et les investissements réels hors dette.

#### ✓ Le remboursement en capital des emprunts :

Le montant du remboursement en capital au BP 2019 s'élève à 30,3 millions d'euros contre 32 millions d'euros au BP 2018. Cette prévision 2019 prévoit, comme au BP 2018, l'amortissement de tous les contrats revolving à la fin du mois de décembre 2019.

A fin 2018, l'encours de dette du Département a diminué :



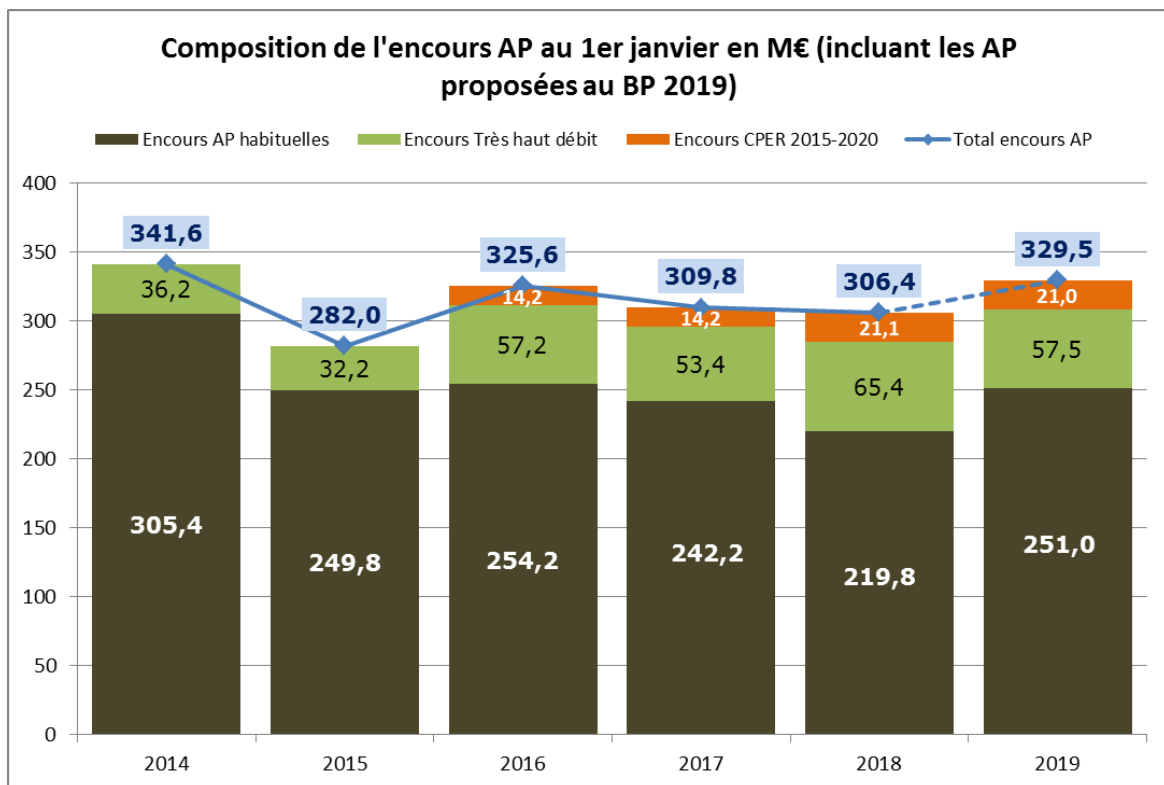
#### ✓ Les dépenses d'investissement hors dette

Elles sont principalement gérées en AP et en crédits de paiement. Le volume des AP traduit la capacité du Département d'engager de nouvelles dépenses.

L'encours d'AP reflète la capacité d'engagement pluriannuel de la collectivité. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, cet encours se compose d'une part, des nouvelles AP prévues au BP et d'autre part, de la somme des CP restant à honorer au titre des AP déjà existantes.

Ce second bloc incorpore également les CP non consommés de l'exercice précédent et qui feront l'objet d'une réinscription, lors de la Décision Modificative n° 1 de mars 2019, sur l'année 2019 et éventuellement les années ultérieures. Cette dernière composante de l'encours d'AP au 1<sup>er</sup> janvier ne peut être connue précisément fin 2018, l'exécution 2018 n'étant pas encore définitivement achevée. Elle fait donc l'objet d'une évaluation.

Le graphe ci-après représente le montant de cet encours d'AP au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. Il distingue les AP habituelles concernant les programmes courants du Département (voirie, collèges, politiques territoriales,...) des AP à caractère plus exceptionnel, comme celles liées au Très Haut Débit ou au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.



L'évolution de cet encours est influencée par le vote des AP dont l'affectation peut aller au-delà d'un seul exercice budgétaire.

C'est notamment le cas des AP relatives au Fonds d'Intervention Communal (FIC) ou aux différents contrats conclus avec les structures intercommunales dont la durée d'affectation est de 3 années. De nouvelles AP 2019-2021 sont ouvertes à ce titre en 2019. La comparaison s'agissant du niveau de l'encours d'AP au 1<sup>er</sup> janvier est de ce fait davantage à faire, au regard du graphe ci-dessus, entre celui prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet encours d'AP est globalement stable entre ces deux dates. Le Département maintient donc intégralement sa capacité d'intervention en investissement, qu'il s'agisse de l'encours total ou de celui lié aux seuls programmes courants.

Ce volume d'encours d'AP est globalement déterminé de façon à ce que les dépenses d'investissement se situent à un niveau annuel moyen de 90 millions d'euros effectivement mandatés sur l'exercice. Il s'agit, ainsi qu'il est mentionné, d'une moyenne, ce qui signifie concrètement que les réalisations effectives peuvent chaque année être inférieures ou supérieures à cette valeur moyenne.

Pour des raisons de simplicité liées à une exécution financière strictement annuelle, quelques lignes d'investissement font, comme chaque année, l'objet d'une gestion uniquement en CP. Au cas d'espèce, ces CP permettent aussi la constatation d'engagements.

Le montant total de l'ensemble des AP (nouvelles AP 2019 et AP antérieures restant à honorer) s'établit à 329,5 millions d'euros. Il se répartit comme suit :

- encours au 31/12/2018 des AP antérieures : 225,06 millions d'euros
- AP antérieures ajustées au BP 2019 : - 1,08 millions d'euros
- AP 2019 : 105,39 millions d'euros
- lignes d'investissement hors AP : 0,14 millions d'euros

Les nouvelles inscriptions se répartissent comme suit par politiques publiques :

En euros	AP antérieures ajustées	AP 2019	Lignes gérées en hors AP	Nouveaux engagements budgétaires 2019
Aide sociale		1 667 140		1 667 140
Culture et éducation populaire		1 299 000		1 299 000
Développement touristique		900 000		900 000
Développement rural et agricole		3 400 000		3 400 000
Développement social		56 000		56 000
Éducation	50 000	14 691 800		14 741 800
Environnement		7 241 000	31 000	7 272 000
Grands projets		2 550 000		2 550 000
Habitat et logement		3 470 000		3 470 000
Informatique et moyens		1 369 041	93 000	1 462 041
Patrimoine départemental	-130 000	2 531 000		2 401 000
Politiques territoriales		35 075 000		35 075 000
Ressources Humaines			16 107	16 107
Sports	-1 000 000	180 000		-820 000
Transports		196 000		196 000
Voirie		30 764 000		30 764 000
<b>Total inscriptions AP</b>	<b>-1 080 000</b>	<b>105 389 981</b>	<b>140 107</b>	<b>104 450 088</b>

Les principales inscriptions concernent :

- Les politiques territoriales avec une AP globale de 35,075 millions d'euros laquelle comprend un montant de 23,9 millions d'euros concernant le FIC (2019-2021) et une somme de 11,06 millions d'euros pour les CTDD (2019-2021), dont 2,4 millions d'euros pour les opérations innovantes en matière d'habitat.

- Le budget consacré à la voirie qui s'établit à 30,764 millions d'euros en nouvelles AP à ce BP 2019 (+ 9 % par rapport à 2018). Le programme concernant le renforcement des chaussées, avec 15,14 millions d'euros, est le plus important. Des montants de 3,2 millions d'euros et de 3 millions d'euros sont par ailleurs inscrits en AP pour respectivement les programmes ponts et ouvrages d'art et opérations de sécurité. Le programme d'aménagement des routes départementales en traverses est stable à 2,2 millions d'euros. Par ailleurs, une nouvelle AP de 1,5 million d'euros d'une durée de 3 ans est ouverte pour financer certaines opérations d'élargissements en continuité d'itinéraires déjà traités, de créations de déviations ou de sécurisation des carrefours dans une logique d'itinéraire.

- L'éducation (14,7 millions d'euros) : une somme d'AP de 6 millions d'euros pour les grosses réparations dans les collèges dont un montant de 4,5 millions d'euros pour le programme annuel (+60 % en 2019). S'agissant des grosses opérations dans les collèges, un montant d'AP de 6,85 millions d'euros est prévu. Enfin, une AP d'études de 0,2 million d'euros est ouverte dans la perspective de la création d'un collège international.



- Dans le domaine de l'environnement, une AP de 6,5 millions d'euros au titre des aides relatives au programme eau et assainissement.

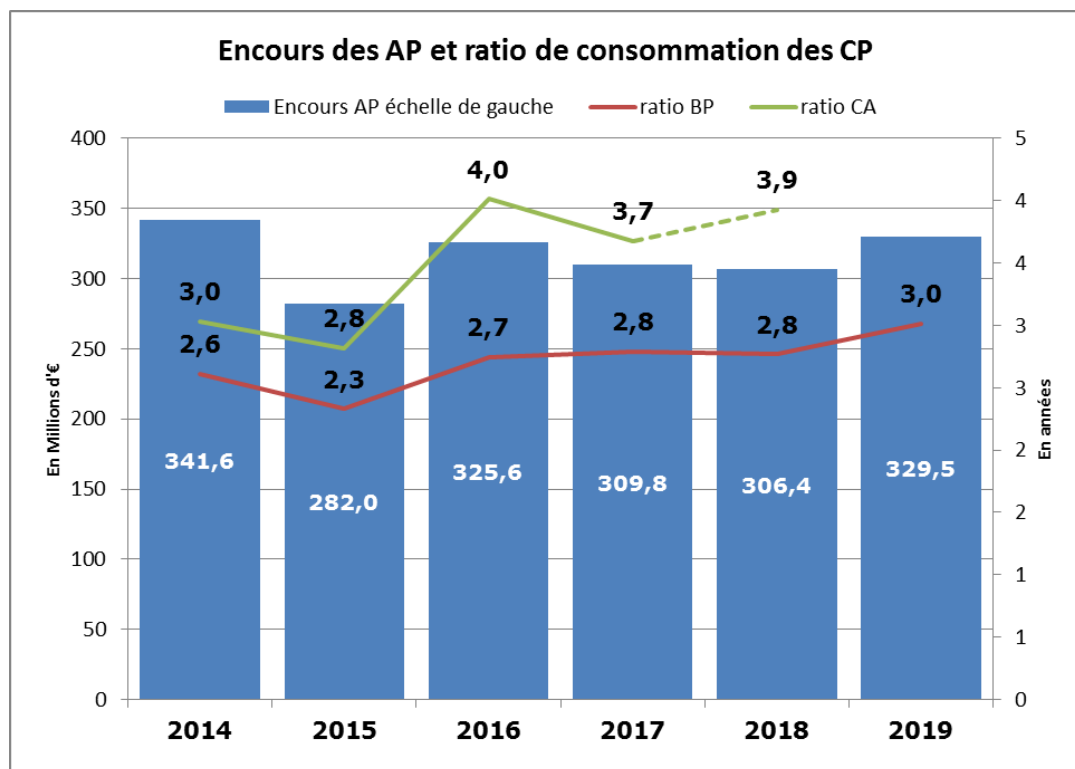
- En termes de patrimoine départemental, une AP globale de 2,4 millions d'euros concernant le programme de grosses réparations des bâtiments administratifs, routiers et sociaux.

- Les interventions traditionnelles en faveur du développement rural et agricole (3,40 millions d'euros), du patrimoine culturel (1,3 million d'euros dont 0,77 millions d'euros pour l'aide pour les Monuments Historiques), de l'habitat (3,47 M€ dont 2,1 millions d'euros pour la production du logement social) ou du développement touristique (0,90 M€).

Si les AP expriment la capacité d'engagement pluriannuel du Département, les CP mettent en lumière sa capacité de paiement dans l'exercice.

Comme chaque année, la prévision de CP faite au BP est notamment calibrée en fonction du ratio rapportant l'encours d'AP au 1<sup>er</sup> janvier aux CP prévus.

Avec l'ouverture d'importantes AP dont la durée de consommation est significativement plus longue, concernant tant le projet Très Haut Débit que le Contrat de Plan, une hausse du ratio précité est observée au stade du CA depuis 2 ans.



Il a donc semblé préférable d'intégrer cette augmentation de la durée de consommation des AP pour déterminer le niveau des CP à prévoir au BP 2019.

Un ratio de 3 ans a donc été retenu dans ce cadre (contre 2,8 années les deux années précédentes).

Cela conduit à inscrire un montant total de 109,48 millions d'euros de CP au BP 2019 (110,83 millions d'euros au BP 2018).

Ces 109,48 millions d'euros se répartissent comme suit :

- CP 2019 liés aux AP antérieures : 78,19 millions d'euros
- CP 2019 liés aux AP 2019 : 31,15 millions d'euros

- Lignes d'investissement hors AP : 0,14 millions d'euros

Les tableaux ci-dessous montrent la ventilation de ces CP par grandes catégories de dépenses d'investissement (maîtrise d'ouvrage, subventions,...) et par politiques publiques.

En euros	CP inscrits au BP 2018	CP inscrits au BP 2019
Etudes, acquisitions et travaux en maîtrise d'ouvrage	62 819 875	60 644 680
Subventions d'équipement allouées	44 545 780	45 616 450
Autres dépenses (avances remboursables,...)	3 463 336	3 215 581
<b>Total inscriptions CP</b>	<b>110 828 991</b>	<b>109 476 712</b>

En euros	CP inscrits au BP 2018	CP inscrits au BP 2019
Aide sociale	1 548 194	1 004 677
Culture et éducation populaire	1 664 620	1 523 934
Développement touristique	1 860 333	1 560 038
Développement rural et agricole	5 476 432	5 072 847
Développement social	20 000	56 000
Education	14 112 988	13 480 432
Environnement	9 583 156	9 369 013
Grands projets	10 642 779	13 234 983
Habitat et logement	3 913 035	3 460 973
Informatique et moyens	2 768 762	1 988 367
Patrimoine départemental	9 190 033	9 139 836
Politiques territoriales	15 088 964	17 258 190
Ressources Humaines	20 000	16 107
Sécurité	400 000	400 000
Sports	1 169 122	402 500
Transports	173 766	162 000
Voirie	33 196 809	31 346 814
<b>Total inscriptions CP</b>	<b>110 828 991</b>	<b>109 476 712</b>

### 5.2-A.3 - Autofinancement, emprunt et équilibre du BP 2019

✓ L'épargne brute et l'équilibre de la section de fonctionnement :

Le tableau ci-après retrace la formation de l'autofinancement brut au BP 2018 et au BP 2019.

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Produits de fonctionnement (1)	652 187 588	655 155 632	0,46%
Charges courantes de fonctionnement (2)	557 423 588	569 209 651	2,11%
Atténuations de recettes (3)	5 600 000	6 639 000	18,55%
Frais financiers (4)	6 292 011	5 625 776	-10,59%
<b>Epargne brute (5= 1-2-3-4)</b>	<b>82 871 990</b>	<b>73 681 204</b>	<b>-11,09%</b>
<b>Taux d'épargne brute BP (6= 5/1)</b>	<b>12,71%</b>	<b>11,25%</b>	

Compte tenu de la très faible progression des recettes de fonctionnement (+ 0,46 %) et d'une progression plus élevée des dépenses (+ 2,13 %), l'épargne brute connaît une diminution assez sensible (- 11 %) à 73,7 millions d'euros (82,87 millions d'euros au BP 2018).

Cette valeur d'autofinancement est néanmoins proche de la cible recherchée (75-80 millions d'euros au stade du CA), laquelle pourrait être atteinte si les taux de réalisations sont globalement conformes aux années passées.

✓ Le financement des investissements

Les dépenses réelles d'investissement sont financées par les trois ressources que sont l'épargne brute, les recettes d'investissement hors emprunts et le flux net de dette (emprunts moins remboursement du capital).

En ce qui concerne le flux net de dette qui exprime la variation envisagée de l'endettement de la collectivité au cours de l'exercice à venir, l'objectif est de maîtriser sa progression.

Le tableau ci-dessous représente la constitution de ce flux net de dette au BP 2018 et au BP 2019 :

En euros	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018 BP/BP en %
Emprunts prévus (1)	47 344 259	53 943 870	13,94%
Refinancement (2)	0	0	Non significatif
Remboursement en capital de la dette (3)	32 088 237	30 280 316	-5,63%
Remboursements anticipés secs (4)	12 000 001	10 000 000	-16,67%
Solde tirages moins remboursements des prêts revolving (5)	0	0	Non significatif
<b>Flux de dette (5= 1+2-3-4+5)</b>	<b>3 256 021</b>	<b>13 663 554</b>	

Ce calcul pour ce qui est des valeurs du BP s'appuie sur l'emprunt prévisionnel. Or, celui-ci est déterminé notamment en fonction du montant des CP d'investissement et ceux-ci, ne sont pas réalisés à 100%.

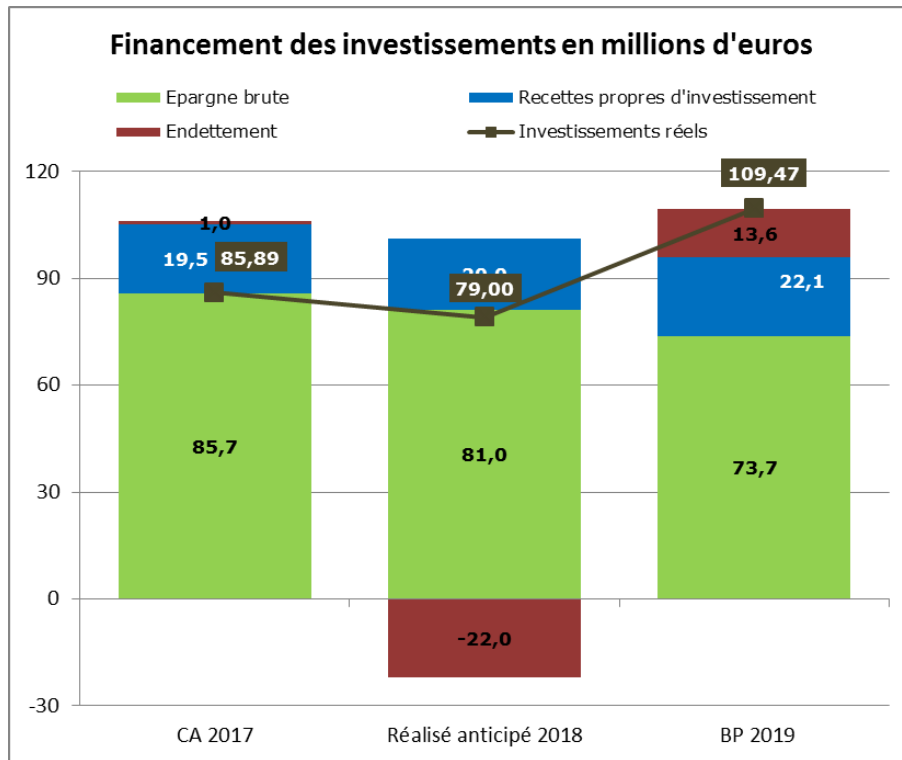
Cela engendre donc un écart important entre le flux de dette voté au BP et celui constaté au CA. Cette différence est encore accentuée en fonction de l'évolution de l'autofinancement entre BP et réalisé.

Ainsi, pour 2018, alors que la prévision du BP mettait en évidence une hausse de l'endettement de 3,25 millions d'euros, un désendettement supérieur à 20 millions d'euros devrait être constaté au CA.

Le flux de dette prévisionnel au BP 2019 s'établit à +13,6 millions d'euros en augmentation d'un peu plus de 10 millions d'euros par rapport au BP 2018, l'écart provenant majoritairement du montant de l'épargne brute.

Néanmoins, la poursuite du mouvement de désendettement entrepris en 2018 devrait être poursuivie à fin 2019.

Le graphe ci-après retrace le mode de financement des investissements de 2017 à 2019 avec les trois composantes que sont l'épargne brute, le flux net de dette et les autres ressources d'investissement.



✓ *L'équilibre général par section et vue financière d'ensemble*

L'équilibre général du BP 2019 se présente comme suit :

Budget Primitif 2019						
En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mouvements réels		Mouvements d'ordre		Mouvements réels + ordre	
<b>Investissement</b>	201 303 160,53	127 591 651,27	40 020 000,00	113 731 509,26	241 323 160,53	241 323 160,53
<b>Fonctionnement</b>	581 444 122,40	655 155 631,66	92 031 509,26	18 320 000,00	673 475 631,66	673 475 631,66
<b>Total</b>	<b>782 747 282,93</b>	<b>782 747 282,93</b>	<b>132 051 509,26</b>	<b>132 051 509,26</b>	<b>914 798 792,19</b>	<b>914 798 792,19</b>
dont une somme de 51.546.132,75 € identique en dépense et recette liée à la dette (révolving, refinancements,...)						

Le tableau ci-dessous présente enfin la vue financière d'ensemble du BP 2019 comparée au BP 2018.

### VUE FINANCIERE D'ENSEMBLE BP 2018 - BP 2019

	En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	Taux d'évolution
<b>1</b>	<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>652,19</b>	<b>655,16</b>	<b>0,46%</b>
	Fiscalité directe	234,11	239,99	2,51%
	Fiscalité indirecte	231,85	232,27	0,18%
	Dotations, participations et subventions reçues	159,84	157,94	-1,19%
	Autres produits	26,39	24,96	-5,42%
<b>2</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>563,02</b>	<b>575,85</b>	<b>2,28%</b>
	Personnel (y compris assistants familiaux)	124,58	126,19	1,29%
	Aide sociale et insertion	309,00	317,03	2,60%
	Autres charges courantes	123,85	121,32	-2,04%
	Allocation compensatrice métropole		4,67	
	Atténuation de recettes	5,60	6,64	18,55%
<b>3=1-2</b>	<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>89,17</b>	<b>79,31</b>	<b>-11,05%</b>
<b>4</b>	Frais financiers	6,29	5,63	-10,59%
<b>5=3-4</b>	<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>82,87</b>	<b>73,69</b>	<b>-11,09%</b>
<b>6=5/1</b>	Taux d'épargne brute	12,71%	11,25%	
<b>7</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS</b>	<b>24,70</b>	<b>22,13</b>	<b>-10,40%</b>
	FCTVA et Dotations de l'Etat	13,88	11,73	-15,49%
	Subventions reçues	7,14	6,69	-6,30%
	Autres recettes	3,68	3,71	0,82%
<b>8</b>	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>110,83</b>	<b>109,48</b>	<b>-1,22%</b>
	Dépenses directes d'équipement	62,82	60,64	-3,46%
	Subventions d'équipement versées	44,55	45,62	2,40%
	Autres dépenses	3,46	3,22	-7,15%
<b>9</b>	<b>FLUX NET DE DETTE</b>	<b>3,26</b>	<b>13,66</b>	<b>319,64%</b>
	+ Emprunts	47,34	53,94	13,94%
	+ Tirage prêts revolving	37,65	35,40	-5,98%
	+ Refinancement de dette	18,65	16,15	-13,40%
<b>9A</b>	<b>Somme flux positifs de dette</b>	<b>103,64</b>	<b>105,49</b>	
	- Remboursement normal du capital de la dette	-32,09	-30,28	
	- Remboursement prêts revolving	-37,65	-35,40	
	- Remboursements anticipés et renégociation	-30,65	-26,15	
<b>9B</b>	<b>Somme flux négatifs de dette</b>	<b>-100,39</b>	<b>-91,83</b>	
<b>10=2+4+8-9B</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>780,53</b>	<b>782,78</b>	<b>0,28%</b>
<b>11=1+7+9A</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>780,53</b>	<b>782,79</b>	<b>0,29%</b>
	<b>TOTAL BUDGET REEL HORS OPERATIONS EQUILIBREES LIEES A LA DETTE (revolving, refinancements)</b>	<b>724,23</b>	<b>731,24</b>	<b>0,97%</b>

## 2 - RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

### DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Hôtel du Département

24, rue Saint Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

France

Représenté par Michel MIOLANE, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Puy de  
Dôme

Le 15 février 2019



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-048 en date du 15 février 2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus, complété par ce supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.